



Festival des Créateurs

Édition 2019

Règlement



La quatrième édition du Festival des Créateurs aura lieu le samedi 1^{er} et le dimanche 2 juin 2019 à Mognéville (Meuse).

Le présent règlement définit les modalités d'inscription et d'exposition des artistes/artisans. Il s'applique à tous les artistes/artisans inscrits au Festival des Créateurs.

Article 1 – GÉNÉRALITES

Objectifs :

Les objectifs du Festival des Créateurs sont les suivants :

- Faire découvrir le patrimoine local et le promouvoir,
- Servir de tremplin aux artistes/artisans,
- Participer à la diffusion de l'art et l'artisanat sous toutes ses formes,
- Mettre gratuitement l'art à la portée de tous,

Horaires d'exposition :

Samedi 1^{er} juin 2019 de 15h à 20h

Dimanche 2 juin 2019 de 10h à 18h

Lieux d'exposition :

- Site du lavoir de Mognéville
- Jardin de l'orangerie

Les exposants seront tous placés en extérieur sous des barnums solides.

Article 2 – INSCRIPTION

L'inscription au Festival des Créateurs est ouverte à tous les artistes/artisans français et étrangers (toutes formes d'art) dont le travail correspond aux objectifs du Festival des Créateurs. Les inscriptions se font individuellement. Elles seront validées par les organisateurs du Festival.

Les demandes d'inscription doivent être faites en ligne sur le site mdcreateurs.com avant le 30 avril 2019. Si la demande est acceptée par les organisateurs, le paiement et l'inscription au festival se feront via la plateforme HelloAsso grâce au lien fourni dans le mail de confirmation.

Tarifs :

50€ emplacement de 3m, couvert, valable pour les deux jours

5€ le mètre supplémentaire

1m supplémentaire offert si l'exposant propose des démonstrations au cours du festival.

Contenu de l'inscription :

Votre inscription se fera en ligne sur le site HelloAsso :

- Remplir le formulaire d'inscription
 - Lire et approuver le présent règlement
 - Payer la somme de 50€ (ou plus selon le stand)
- + Justificatifs à fournir :
- Attestation professionnelle : inscription maison des artistes / numéro de siret
 - Copie de responsabilité civile / rc professionnelle
- + Pour la publicité :
- Texte de présentation
 - Une photo de vous et trois photos de vos créations

Article 3 – SÉLECTION DES ARTISTES/ARTISANS

Les organisateurs demeurent seuls habilités à inscrire ou à refuser un artiste au Festival des Créateurs. Les organisateurs se réservent le droit de décliner une candidature ne correspondant pas aux critères déterminés par le Festival des Créateurs, à savoir :

- travail de qualité
- créations pures (pas de revente, ni customisation, ni copie partielle ou intégrale d'œuvre ou de dessins d'artistes)
- statut d'artiste ou artisan professionnel

En cas de non-acceptation d'une candidature, l'artiste est averti sous 15 jours à réception de son bulletin d'inscription.

Article 4 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le Festival des Créateurs en cas d'incidents de force majeure. Les personnes inscrites seront averties par courrier et leur inscription leur sera remboursée.

Le programme est modifiable par l'organisateur sans aucun préavis ni dédommagement.

La responsabilité des organisateurs ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par toute personne, durant le Festival des Créateurs.

Article 5 – ASSURANCE

L'association L'Atelier a souscrit une police d'assurance RC pour garantir uniquement les risques liés à l'organisation de la manifestation.

En conséquence, il appartient à chaque artiste/artisan de souscrire à titre personnel une assurance RC et dommages pour garantir les risques inhérents à sa participation au Festival des Créateurs et la valeur de ses œuvres. L'artiste/artisan est amené à produire cette assurance aux organisateurs du Festival des Créateurs, lors de son inscription.

Article 6 - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

La restauration des artistes/artisans n'est pas prise en charge par le Festival des Créateurs. Une restauration et une buvette sont prévues sur place.

Les artistes/artisans peuvent demander aux organisateurs une liste d'hôtels et chambres d'hôtes au plus proche du lieu de représentation. L'hébergement reste à leur charge.

Article 7 – EXPOSITION

Emplacements :

Les emplacements sont définis par l'équipe organisatrice, ils sont nominatifs et il n'est pas possible d'en changer.

Installation :

Vous devrez arriver le samedi entre 11h et 14h. Un organisateur vous accueillera pour vous indiquer votre emplacement. Votre véhicule devra être sorti du site d'exposition pour 14h30 maximum (parking prévu). Vous pouvez faire connaître vos besoins sur la fiche d'inscription : nombre de tables et grilles d'exposition, électricité, emplacement (selon les disponibilités et l'ordre d'arrivée des demandes)

Rangement :

Le rangement se fera le samedi après 20h et le dimanche à partir de 18h. Nous demandons aux artistes/artisans de ne pas remballer leur stand avant l'heure de fin du Festival et de rassembler le matériel prêté (tables, grilles) avant de partir.

ATTENTION : L'association ne fournit pas de spots de lumière, de multiprises et/ou rallonges électriques. Nous vous demandons de prévoir tout le matériel et système d'accroche dont vous avez besoin pour installer votre stand.

Article 8 – ATELIERS ARTISTIQUES

Fonctionnement :

Tout au long du festival, des ateliers seront proposés à destination du public. Il s'agit de courtes séances d'une heure maximum destinées à valoriser le travail de l'artiste/artisan qui partagera son savoir-faire.

Encadrement :

Ces ateliers seront proposés par les exposants qui le souhaitent, en l'indiquant dans le formulaire d'inscription. Les organisateurs du festival s'occupent de la mise à disposition d'un espace, de la gestion des inscriptions au préalable, et de la surveillance du stand de l'exposant pendant son atelier.

Public :

Les ateliers artistiques sont à destination du public du festival, chaque artiste/artisan qui les propose peut choisir par avance l'âge des participants et leur nombre.

Frais :

Tous les frais matériels sont pris en charge par l'exposant. Chaque participant règlera la somme de 5€ par atelier, celle-ci sera entièrement reversée à l'artiste/artisan qui encadre l'atelier.

Publicité :

Afin d'assurer la publicité en amont du festival, nous vous demandons de remplir les champs correspondants lors de votre inscription, à savoir :

- Titre de l'Atelier
- Nombre de participants maximum et âge limite le cas échéant
- Petit texte explicatif
- Photo représentant l'atelier que vous proposez

Article 9 - MÉDIATISATION DU FESTIVAL DES CREATEURS

La promotion du Festival des Créateurs est assurée par les soins de l'association via tous moyens de communication : internet, radio, télévision, presse écrite, prospectus, affiches et banderoles sur la voie publique. Nous vous demanderons photo et informations dans la fiche d'inscription. Sans ces informations, nous ne pourrions pas vous inclure dans la publicité faite en amont du festival.

N'hésitez pas à communiquer également autour de vous par vos médias habituels.

Article 10 - HYGIÈNE ET SÈCURITE

Chacun est tenu au respect strict des consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les espaces du Festival des Créateurs.

Chaque exposant doit garder propre son emplacement et pourra déposer ses poubelles dans la benne mise à disposition.

Article 11 - DROITS A L'IMAGE

Lors du Festival des Créateurs un certain nombre de reportages photos sont réalisés par les membres de l'association L'Atelier. Chaque artiste cède à titre gratuit à l'organisateur les droits patrimoniaux de reproduction, représentation et d'adaptation qu'il détient sur son image telle que reproduite sur les photographies réalisées lors du Festival des Créateurs à Mognéville.

L'artiste autorise l'organisateur à communiquer, fixer et reproduire par tout moyen technique, ses œuvres dans le dossier de presse, sur les prospectus, affiches ou sur son site internet pendant une durée allant de l'inscription à la manifestation 2019 jusqu'au début de la manifestation 2020.

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de l'auteur ou artiste et à ne pas utiliser ou exploiter son image pour d'autres raisons que la promotion du Festival des Créateurs et/ou celle de l'artiste ou de son art, sans dénaturation ni de ce dernier ni de son œuvre.

Article 12 - DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION AUX INFORMATIONS

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription au Festival des Créateurs. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'association L'Atelier.

Article 13 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement, qui fait foi en cas de litige, est rédigé en français. La signature par l'exposant suppose l'acceptation de l'ensemble des clauses de ce dernier. La participation au Festival des Créateurs implique l'acceptation du présent règlement intérieur.